

198. Justice un jour de jeûne, traite et contre-gage

1664 octobre 1 a. s. Neuchâtel

On ne peut pas interagir avec la justice un jour de jeûne. On ne peut pas entrer en justice par une traite, car il faut en former demande. On ne peut pas se contre-gager.

Premierement, si l'on peut faire aucuns usages ou exploits de justice un jour de jeusne. 5

Secondement, si l'on peut entrer en justice par une traite.

Tiercement, si l'on se peut contregager.

Sur la requeste presentée par messieurs les heritiers de feu monsieur le capitaine Jeanjaques Ostervald, vivant bourgeois & du Conseil de la Ville de Neufchâtel, par devant messieurs du Conseil Estroit de ladite Ville de Neuchâtel, le premier jour du mois d'octobre en l'année courante 1664 [01.10.1664], tendante aux fins d'avoir les points de coustume suivants. 10

Premierement, si l'on peut faire aucuns usages ou exploits de justice un jour de jeusne. 15

Secondement, si l'on peut entrer en justice par une traicte, & si la coustume ne porte pas que l'on forme demande.

Tiercement, si l'on se peut contregager.

Mesdits sieurs du Conseil ayans eu advis et meure premeditation par ensemble, donnent par declaration que suivant la coustume usitée en la souveraineté de Neufchatel de pere à fils & de tout temps immemorial jusqu'à present la coustume estre telle, assavoir. 20

Sur le premier point, que l'on ne peut faire aucuns usages ny exploits de justice un jour de jeusne.

Sur le second point, que l'on ne peut entrer en cause par une traite, veu que la coustume porte que l'on doit former demande. 25

Et sur le troisieme, que l'on ne se peut contregager.

Ce qu'a esté ainsi passé, conclud & arresté les an / [fol. 463v] et jour que devant, & ordonné à moy secretaire de Ville l'expedier en cette forme, sous le seel de la mayorie & justice dudit Neufchatel, & signature de ma main. 30

Extrait pour copie sur celle que feu monsieur le maistre bourgeois Tribolet en avoit pris sur son original.

[Signature:] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

Original : AVN B 101.14.001, fol. 463r–463v ; Papier, 23.5 × 33 cm.